



Liberté, Égalité, Fraternité

**COMMUNE DE LE PALLET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Vincent LOIRET donne pouvoir à Xavier RINEAU  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Caroline PARIS donne pouvoir à Michèle LETERTRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Olivia AUFFRET

| <b>N° délibération</b> | <b>OBJET</b>   | <b>VOTE</b>   |
|------------------------|--|---------------|
| D20260320-01           | ELECTION DU MAIRE  | <b>ADOPTÉ</b> |
| D20260320-02           | FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS                                | <b>ADOPTÉ</b> |
| D20260320-03           | ELECTION DES ADJOINTS ET LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL | <b>ADOPTÉ</b> |
| D20260320-04           | FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS                 | <b>ADOPTÉ</b> |



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence du Doyen d'âge du conseil municipal, Jean-Luc CHAIGNEAU.

**PRESENTS** : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Vincent LOIRET donne pouvoir à Xavier RINEAU  
 Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
 Caroline PARIS donne pouvoir à Michèle LETERTRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Olivia AUFFRET

### **OBJET : ELECTION DU MAIRE**

*Sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal, M Jean-Luc CHAIGNEAU.*

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M Xavier RINEAU

**1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation  
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....23

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 12

A obtenu : M. RINEAU Xavier ..... 23

Est élu : M. Xavier RINEAU, maire de la commune de LE PALLET.

Au Pallet, le 23 mars 2026

**Le Maire,**

**Xavier RINEAU.**



Certifié exécutoire le 25 mars 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Xavier RINEAU.

**PRESENTS** : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Vincent LOIRET donne pouvoir à Xavier RINEAU  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Caroline PARIS donne pouvoir à Michèle LETERTRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Olivia AUFFRET

### **OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal du Pallet étant de **23**, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser **6**.

Monsieur le Maire propose donc de créer **6** postes d'adjoints au Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer 6 postes d'adjoints au maire.
- **CHARGE M.** le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 6 adjoints au maire.

Au Pallet, le 23 mars 2026

**Le Maire,**

**Xavier RINEAU**



Certifié exécutoire le 25 mars 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20260320-D20260320-02-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2026  
Date de réception préfecture : 25/03/2026



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Xavier RINEAU.

**PRESENTS** : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Vincent LOIRET donne pouvoir à Xavier RINEAU  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Caroline PARIS donne pouvoir à Michèle LETERTRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Olivia AUFFRET

### **OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*

*Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»*

Vu la délibération n° 20260320-02 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

**Liste 1 présentée par Mme Valérie BRICARD :**

1 ère Adjointe : Valérie BRICARD

2ème Adjoint : Jérôme DESBORDES

3ème Adjointe : Michèle LETERTRE

4ème Adjoint : Gilbert HOUSSAIS

5ème Adjointe : Marine MARTIN

6ème Adjoint : Pascal GAUDIN

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation  
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....23

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 12

Ont obtenu :

Liste 1 présentée par Mme Valérie BRICARD ..... 23

**Sont élus adjoints au maire : Mme Valérie BRICARD, M Jérôme DESBORDES, Mme Michèle LETERTRE, M Gilbert HOUSSAIS, Mme Marine MARTIN, M Pascal GAUDIN**

Au Pallet, le 23 mars 2026

**Le Maire,**

**Xavier RINEAU.**



Certifié exécutoire le 25 mars 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Xavier RINEAU.

**PRESENTS** : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Vincent LOIRET donne pouvoir à Xavier RINEAU  
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Caroline PARIS donne pouvoir à Michèle LETERTRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Olivia AUFFRET

### **OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que l'enveloppe globale maximale brute mensuelle à répartir pour la commune du Pallet correspond pour le Maire à 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2 289,56 € en 2026) et pour les adjoints à 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 878,83 € en 2026).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **FIXE** l'indemnité du maire à un taux inférieur au taux plafond fixé par la loi
- **CONSTITUE** une enveloppe globale comprenant les indemnités maximales du Maire et des 6 adjoints

- **FIXE** les indemnités individuelles comme suit à compter du 21 mars 2026 sans qu'elles ne dépassent l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-23 à L2123-24 du CGCT :

| Fonction                       | % de l'indemnité brute terminale de la fonction publique (1027 en 2026) | Montants mensuels bruts votés |
|--------------------------------|---|-------------------------------|
| Le Maire                       | 33,98%  | 1 396,63 €                    |
| 1er Adjoint                    | 20,74%  | 852,46 €                      |
| 2e Adjoint                     | 20,74%  | 852,46 €                      |
| 3e Adjoint                     | 20,74%  | 852,46 €                      |
| 4e Adjoint                     | 20,74%  | 852,46 €                      |
| 5e Adjoint                     | 20,74%  | 852,46 €                      |
| 6e Adjoint                     | 20,74%  | 852,46 €                      |
| Conseiller municipal délégué 1 | 6,30%   | 258,96 €                      |
| Conseiller municipal délégué 2 | 6,30%   | 258,96 €                      |
| Conseiller municipal délégué 3 | 6,30%   | 258,96 €                      |
| Conseiller municipal délégué 4 | 6,30%   | 258,96 €                      |
|                                | <b>TOTAL</b>  | <b>7 547,27 €€</b>            |

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Au Pallet, le 23 mars 2026

**Le Maire,**

**Xavier RINEAU**

Certifié exécutoire le 25 mars 2026  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.